



Ce courrier vaut Règlement de Consultation

La Roche Vineuse, le 25 avril 2018

Madame, Monsieur,

La commune de La Roche Vineuse lance une opération de travaux de voirie à réaliser sur son territoire en 2018. Elle organise donc une consultation composée d'un lot unique relatif à la réfection de voiries.

Les conditions de cette consultation sont fixées dans le cadre de l'Acte d'Engagement – Cahier des Clauses Particulières.

La commune se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché passé en procédure adaptée.

S'agissant d'une procédure adaptée, la collectivité se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats ayant déposé une offre recevable.

Critères de sélection et choix des candidats

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant sur la sélection des candidatures sont :

- **Les capacités économiques et financières** évaluées sur la base de :
 - Chiffre d'affaire des trois derniers exercices disponibles, que vous remplirez sur le formulaire DC2.

- **La capacité technique** jugée à partir de :

- La déclaration indiquant les moyens humains (effectif, qualification du personnel exécutant, toute preuve du niveau de compétence professionnelle attestant la qualité de votre assistance technique sur les travaux, objet du marché) ;
- La déclaration indiquant les moyens matériels et les équipements dont le candidat dispose pour la réalisation d'un tel marché.
- Les entreprises nouvellement créées pourront justifier de leur chiffre d'affaire et de leurs références par d'autres moyens (expérience professionnelle du chef d'entreprise ou de ses collaborateurs...).

Les critères de choix des offres sont quant à eux pondérés de la manière suivante :

- **50 % PRIX** figurant sur le devis détaillé des travaux. Ces prix doivent comprendre toutes les charges, conformément à l'article 5.1 de l'AE-CCP ;

Aucune visite n'est planifiée par le maître d'ouvrage. Les entreprises sont cependant invitées à se rendre sur place pour se rendre compte de la nature des travaux, de vérifier préalablement les quantités et des difficultés d'exécution liées à l'environnement et à l'état des ouvrages.

Les quantités indiquées sur le formulaire de devis estimatif sont inscrites à titre indicatif, et doivent être contrôlées et assumées par les entreprises.

L'entreprise justifiera par tous les moyens à sa disposition de la visite du site (photographies, schémas, etc.). La présence d'un compte-rendu de visite sera prise en compte dans l'évaluation de la note technique.

- **30 % VALEUR TECHNIQUE** jugée à partir du mémoire technique contenant :
 - Un compte-rendu de visite justifiant par tous les moyens à la disposition de l'entreprise de la visite sur site en projet ;
 - La description de la méthodologie du candidat dans l'exécution de la mission ;
 - Les dispositions prévues par le candidat pour assurer la qualité de la réalisation des contrôles ;
 - Les délais d'exécution et les dispositions prévues par le candidat pour assurer ces délais ;
 - Le planning d'intervention ;
 - Le personnel affecté à la mission en précisant la qualification, l'expérience professionnelle et la fonction au sein de la société ;
 - Les moyens mis à disposition du personnel affecté à la mission ;
 - Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et moyens qui seront utilisés ;
 - L'explication des variantes éventuelles ;
 - Une note indiquant les dispositions prises par l'entreprise pour limiter l'impact sur le milieu, en particulier concernant la gestion des déchets de chantier ;
 - La sous-traitance envisagée ou déclarée.
- **20 % DELAI D'EXECUTION** évalué à partir du délai total d'exécution de l'opération ainsi que le calendrier prévisionnel pour le déroulement desdits travaux indiqués à l'article 4.1 de l'AE-CCP.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles 50 à 56 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pièces à fournir

Si vous souhaitez répondre à cette consultation, vous devez retourner les pièces suivantes :

- **L'AE / CCP** (acte d'engagement / cahier des clauses particulier^o **dûment complété, daté, signé et portant le cachet de la société**, dont l'exemplaire original conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- **Le devis détaillé des travaux dûment complété, daté, signé et portant le cachet de la société ;**
- **L'attestation datée, signée et portant le cachet de la société** (document qui permet de juger si le candidat n'est pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché public) ;
- **Le DC2 dûment complété, daté, signé et portant le cachet de la société** (document qui permet de juger des capacités techniques, professionnelles et financières légales à concourir à un marché public).

Date et heure limites de remise des offres : le jeudi 24 mai 2018 à 12h00 dernier délai.

Conditions d'envoi et de remise des plis :

Vous transmettez votre candidature et offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes : « Offre pour : Travaux de voirie 2018 - NE PAS OUVRIR ».

Ce pli doit contenir, dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document. Il doit être remis contre récépissé, ou envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et heure limites de remise des offres indiquées ci-dessus, et ce à l'adresse suivante :

Mairie de La Roche Vineuse
Rond-Point René Cassin
71960 LA ROCHE VINEUSE

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Personnes à contacter :

Pour toute question relative à cette consultation, je vous engage à contacter **M. Robert LUQUET, Maire, au 06.76.80.04.72** ou le **Secrétariat au 03.85.37.71.94** ou à l'adresse suivante : mairie.larochevineuse@wanadoo.fr

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette consultation et vous prie de croire en mes meilleures salutations.

Le Maire,
Robert LUQUET



